VILLE DE
Longwy

N° 126-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, le stationnement d'un véhicule de déménagement dans la voie piétonne située 14 rue Aristide Briand à Longwy, afin de permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du samedi 16 mai 2026 à 08h00 au dimanche 17 mai 2026 à 19h00, le stationnement d'une camionnette de déménagement est exceptionnellement autorisé dans la voie piétonne rue Aristide Briand, à hauteur du n°14, pour la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de ne pas entraver la circulation des piétons et de garantir en permanence leur sécurité.

ARTICLE 3 : La borne d'accès sera abaissée par le service technique municipal le samedi matin et sera relevée le dimanche à 19h00. Trois barrières seront mises à disposition. Le bénéficiaire devra installer ces barrières afin de fermer et sécuriser la rue piétonne dès qu'il n'aura plus besoin de l'accès pour la circulation de son véhicule, et ce pendant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

FAIT À LONGWY, LE 04 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 129-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'un enlèvement de meubles sera effectué par l'association EMMAÜS au 2 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, il est nécessaire de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le mardi 19 mai 2026, de 11h00 à 18h00**, le stationnement d'un camion de 17 m³, immatriculé FE-511-DX, appartenant à l'association EMMAÜS, est autorisé sur une surface correspondant à quatre places de stationnement, au niveau de l'emplacement prévu pour l'enlèvement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet emplacement durant cette période.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera également interdit en vis-à-vis, au droit de l'intervention, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 04 MAI 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 131-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'un déménagement sera réalisé par la société DEMENAGEMENTS BAUCHOT SARL au 10 rue Alfred Mézières à Longwy, il est nécessaire de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le mardi 11 mai 2026, de 07h30 à 17h30**, un camion de déménagement de 19 T est autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : Afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'opération, les trois places de stationnement jouxtant le marquage en zébras, situées en vis-à-vis, seront neutralisées pour permettre la circulation des véhicules dans des conditions normales de sécurité.

ARTICLE 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire seront assurés par le demandeur, à savoir la société DEMENAGEMENTS BAUCHOT SARL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 04 MAI 2026

MAIRIE DE LONGWY ★ MEURTHE-ET-MOSELLE ★

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 132-2026-VV
Annule et remplace N° 114-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique, doivent être réalisés par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte d'ENEDIS, au 1 Ter rue Vilatte à Longwy, il convient de prendre diverses mesures concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du mercredi 06 mai 2026 08h00 au jeudi 07 mai 2026 16h00,** l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 04 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 133-2026-SA

Prolongation : de l'Arrêté n° 100-2026-SA

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'alimentation électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise NGE Energies Solutions depuis le poste existant vers le nouveau bâtiment situé au 40 avenue de Saintignon à Longwy, avec la pose d'un coffret à l'arrière dudit bâtiment, rue Neuve, il y a lieu de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du lundi 4 mai 2026 à 8h00 au lundi 18 mai 2026 à 18h00**, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser des travaux rue Neuve, avec un empiètement partiel sur la rue du Colonel Merlin.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 05 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 134/2026 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « **RANDO FOOTBALL CUP** » qui aura lieu le **Samedi 13 juin 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Samedi 13 juin 2026** de **13 heures à 24 heures**, le stationnement de tout véhicule sur les places en épi devant l'ancienne Banque de France et la mairie de Longwy, avenue de la Grande Duchesse Charlotte, sera interdit.

ARTICLE 2 : Le **Samedi 13 juin 2026** de **17 heures à 24 heures**, la circulation de tout véhicule sera interdite dans l'avenue de la Grande Duchesse Charlotte.

ARTICLE 3 : Le **Samedi 13 juin 2026**, afin de fluidifier la circulation dans le quartier, la circulation sera interdite rue des Récollets et avenue de la Grande Duchesse Charlotte depuis la Banque Populaire de Lorraine jusqu'à l'ancienne Banque de France. Une déviation sera mise en place comme suit en direction de l'avenue de Saintignon.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé à l'entrée de l'avenue de la Grande Duchesse Charlotte.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 5 MAI 2026

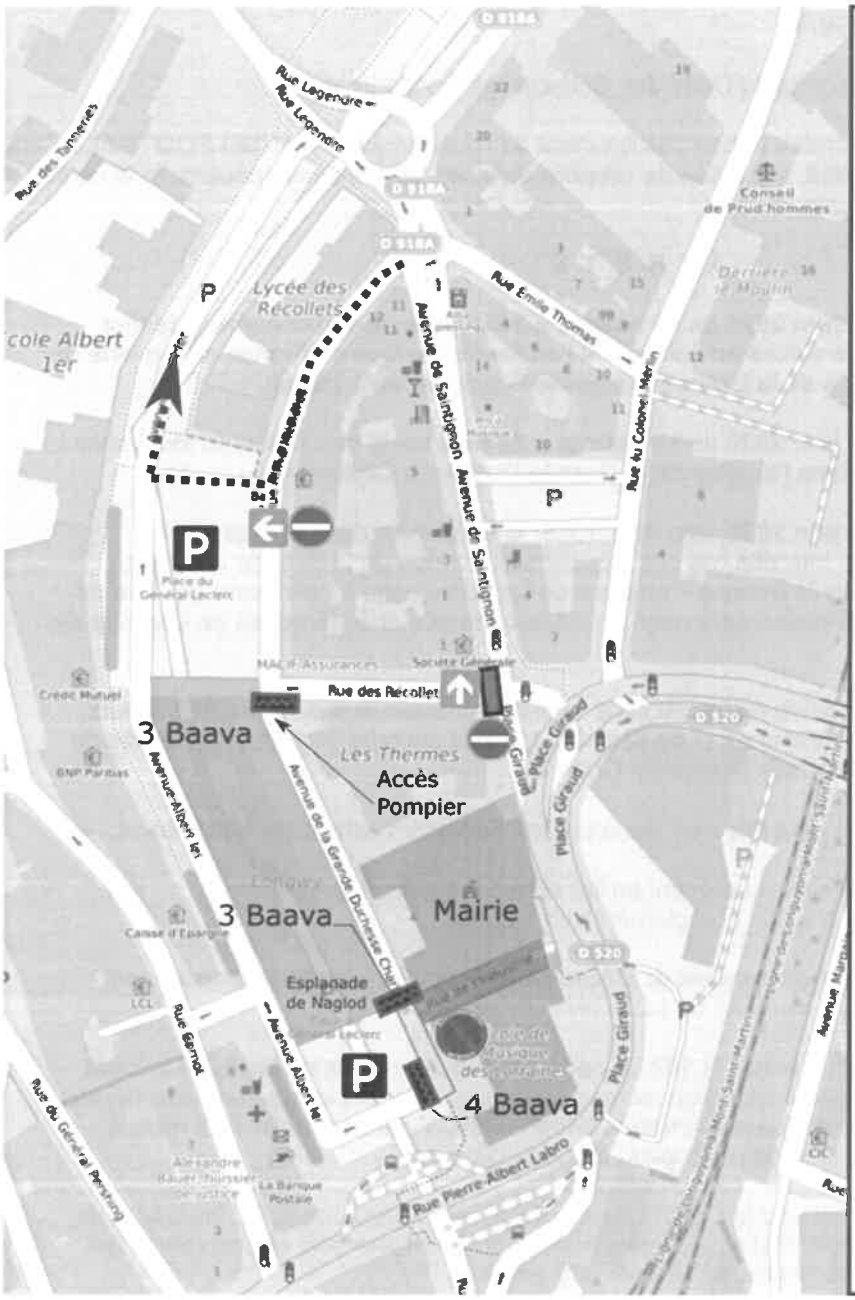
LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy



RANDO FOOTBALL CUP
13 JUIN 2026

Zone de spectacle

Zone de stationnement interdit

Rue ou Zone Piétonne

Flux de circulation

Barriéres Vauban

Déviation

Sens interdit

Dispositifs anti-percussion

Barrieres Israelienne

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 135/2026 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de réfection de la fosse de gymnastique de la Salle Bassompierre à Longwy-bas, qui se dérouleront le **Mardi 19 mai 2026**, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le **Mardi 19 mai 2026 de 7h00 à 13h00**, dans la rue Legendre, sur une portion de 20 mètres à partir du chemin menant à l'Ecole Dartein en direction de l'avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 6 MAI 2026

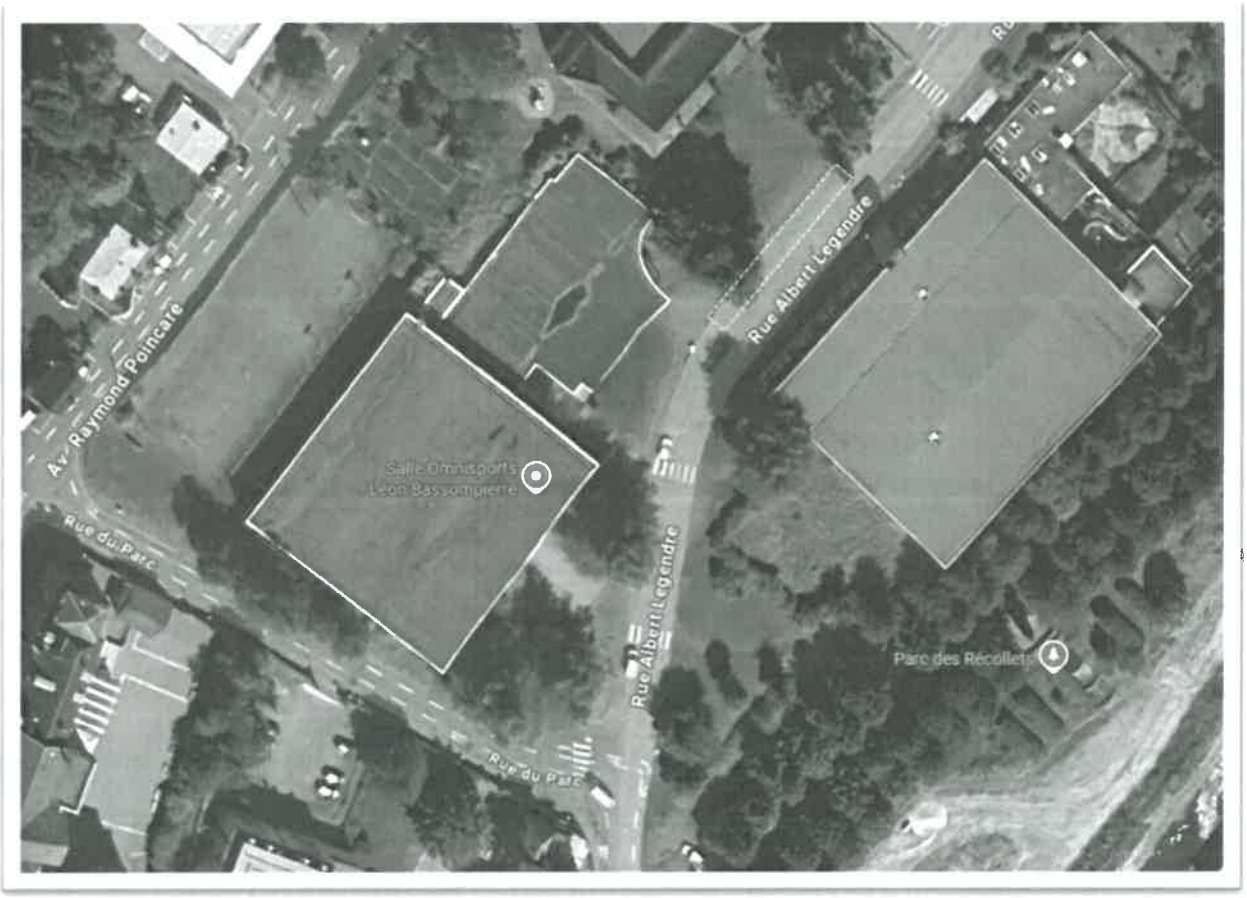
LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy



POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 136/2026 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la manifestation « **ANIM'CITY GOURAINCOURT 2026** » organisé par le service jeunesse de Longwy le **Samedi 6 juin 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 5 juin 2026 à 16h au dimanche 7 juin 2026 à 12h place de l'église de Gouraincourt rue Edouard Dreux à Longwy.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 6 MAI 2026

LE MAIRE

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 137/ 2026 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la manifestation « **ANIM'CITY VOLTAIRE 2026** » organisé par le service jeunesse de Longwy le **Samedi 30 mai 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **Samedi 30 mai 2026** de **08h à 21h** avenue André Malraux entre les bâtiments Lulli et Rigaud à Longwy.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place avenue André Malraux à l'angle du Bâtiment Lulli vers le bâtiment Poussin pour le Flux Montant et une seconde à l'angle de Avenue A.Malraux et rue Voltaire sur la rue Stanislas pour le flux descendant.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 6 MAI 2026

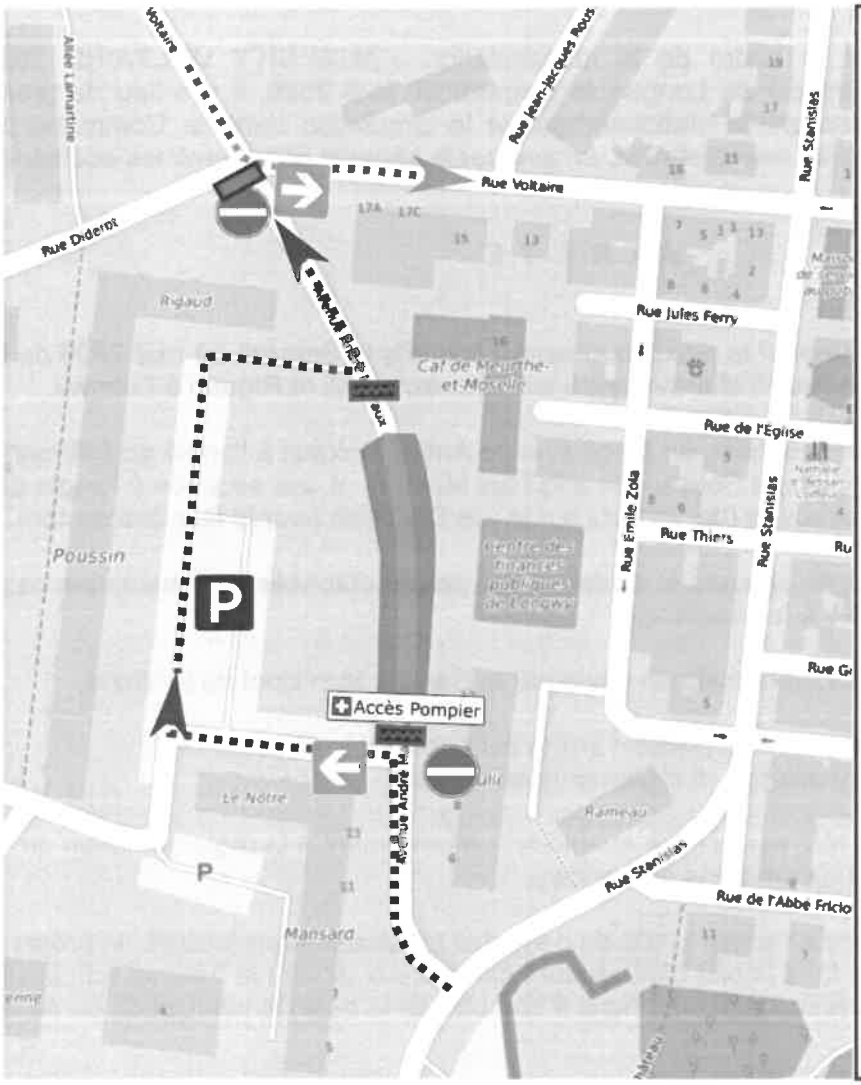
LE MAIRE,

Vincent HAMEN

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy



ANIM'CITY VOLTAIRE

Samedi **30/05/2026**

P Zone de stationnement

Zone de spectacle

Dispositif Circulation

Flux de circulation

Barriéres Vauban

Déviation

Sens interdit

Dispositif anti-percussion

Plots Béton

POLICE MUNICIPALE
14 rue Stanislas - 54400 LONGWY
Téléphone : 03 55 26 13 15
Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 144-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation d'un égout doivent être réalisés rue de l'Abbé Friclot à Longwy (à proximité du bar Pierre de Vin) par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le mardi 26 mai 2026, de 7h30 à 16h30**, le Service Voirie de la Ville est autorisé à effectuer les travaux de réparation.
Pendant cette période :

- La circulation sera déviée vers les 3 places de stationnement situées devant l'ancienne Poste afin d'assurer la sécurité.
- Le stationnement sera interdit sur ces mêmes 3 places.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 15 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 145-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie, de trottoirs et de bordures sont réalisés sur les rues Vilatte, du Docteur Charcot, Anatole France et Jeanne d'Arc à Longwy par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune, et qu'il convient, à ce titre, de prendre des mesures relatives à la circulation et au stationnement sur la Commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mai 2026 à 07h30 au lundi 06 juillet 2026 à 07h30, le stationnement et la circulation des véhicules légers sont autorisés sur le grand carreau blanc piétonnier situé entre le Puits de Siège et la rue de l'Hôtel de Ville, Place Darche.

Exception : le jeudi matin, de 06h00 à 14h00, en raison du marché, **le stationnement et la circulation y sont strictement interdits**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 18 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 146-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie, de trottoirs et de bordures sont prévus rue Charles Péguy à Longwy, réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la commune, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives au stationnement et à la circulation dans la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mercredi 3 juin 2026 à 07h30 au mercredi 15 juillet 2026 à 17h30, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir et la chaussée de la rue Charles Péguy.

Pendant cette période, **la circulation et le stationnement seront interdits chaque jour, du lundi au vendredi, de 07h30 à 17h30**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT À LONGWY, LE 18 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 148-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de taille d'une haie ainsi que de l'entretien d'espaces verts, rue Rabelais à Longwy effectués par le service des Espaces Verts de la Ville il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les mercredi 27 Mai et jeudi 28 Mai 2026 de 07 H 30 à 16 H, le service des Espaces verts est autorisé à réaliser des travaux de taille et d'entretien.

Le stationnement sera interdit à l'arrière de la haie côté « boulodrome » ainsi que sur le parking situé devant la haie rue Rabelais, à l'exception des véhicules de la Mairie de Longwy.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Robert RODRIGUES MARTINS

VILLE DE
Longwy

N° 149/2026 AD/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement « **TOURNOI TRANSFRONTALIER** » organisé par le **B**asket **C**lub **L**ongwy **R**éhon qui se déroulera les **Samedi 6 et Dimanche 7 juin 2026** à la **Salle Bassompierre** de **Longwy-bas**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **autorisé** sur le terrain situé au-dessus de la salle Bassompierre pour les véhicules du **Basket Club Longwy Réhon**.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 MAI 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 150-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble pour la fibre optique sur façade, à l'aide d'une nacelle du n° 26 de la rue Mercy au croisement avec la rue Villatte à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le mercredi 10 Juin 2026 de 7 H 30 à 18 H,** l'entreprise CIRCET est autorisée à se stationner, avec la nacelle, sur les places de stationnement situées du n° 26 de la rue Mercy au croisement avec la rue Villatte pour effectuer les travaux.
Aucun autre véhicule ne pourra se stationner dans ce périmètre le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES MARTIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 44 54 49 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 152/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **LONGWY GAME SHOW** » qui se déroulera les **Samedi 3 et Dimanche 4 octobre 2026** organisé **Salle Bassompierre sis rue Legendre à Longwy,** il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur la ville de Longwy

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du **Jeudi 1er octobre 2026 à partir de 9h00 au Lundi 5 octobre 2026 à 20h00** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes :
- rue Legendre (portion croisement rue des Tanneries et rue Legendre, jusque devant la piscine, avant le parking du dentiste) : du **Jeudi 1er octobre 2026 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 5 octobre 2026 à 20h00** ;
- rue du Parc : les **Samedi 3 et Dimanche 4 octobre 2026 de 9h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 : La circulation restera autorisée rue Legendre dans les deux sens (portion comprise entre le dentiste et l'avenue Foch) du **Jeudi 1er octobre 2026 à partir de 9h00 jusqu'au Lundi 5 octobre 2026 à 20h00**.

ARTICLE 4 : L'accès au plateau EPS sera réservé **uniquement** aux exposants les **Samedi 3 et Dimanche 4 octobre 2026**.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place depuis la rue Legendre vers la rue Carnot par la rue des Tanneries.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 lace de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2026

Le Maire,
Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue de l'Hôtel de Ville – 54400 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 153/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des différents événements organisés à l'occasion de la manifestation « **LES NUITS DE LONGWY** » qui se déroulera entre le **Mardi 28 juillet 2026 et le Vendredi 28 août 2026 à Longwy-Haut**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront **interdits** :
- Le **Jeudi 30 juillet 2026 à partir de 19h jusqu'au Dimanche 2 août 2026 à 8h** ;
- Le **Jeudi 6 août 2026 à partir de 19h au Dimanche 9 août 2026 à 8h** ;
- Le **Jeudi 20 août 2026 à partir de 19h au Dimanche 23 août 2026 à 8h.**

Dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'Abbé Friclot (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue de la Manutention (jusqu'à la rue Gambetta) ;
- Rue de Lorraine et rue d'Alsace (de la rue Gambetta à rue de l'Hôtel de Ville : partie basse).

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront **interdits** à partir du **Mardi 28 juillet 2026 à 8h jusqu'au Vendredi 28 août 2026 à 19h** dans les rues et portions de rues suivantes :

- Parking Porte de France ;
- Rue basse des Remparts (à partir de l'angle rue de l'Hôtel de Ville partie basse).

ARTICLE 3 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

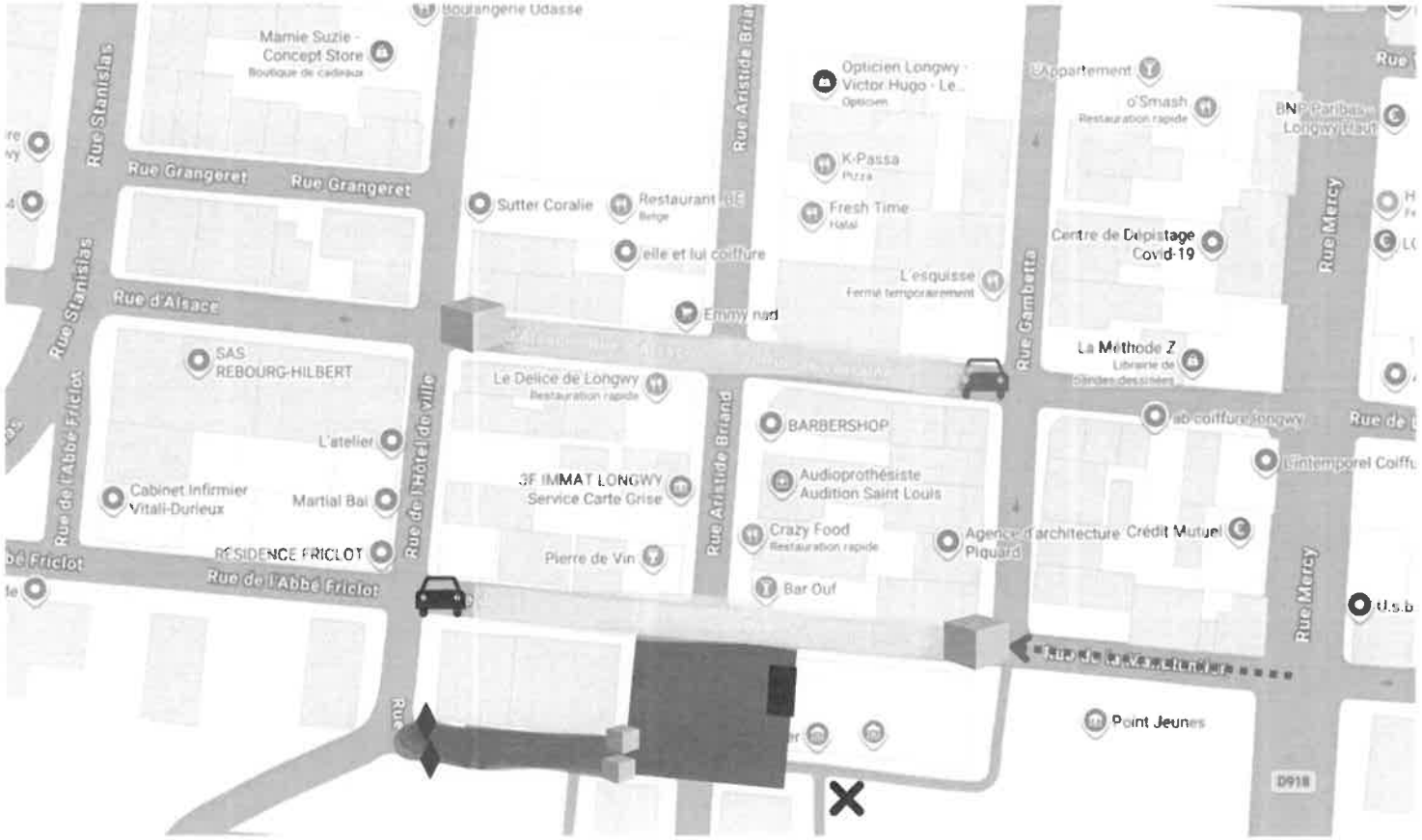
ARTICLE 7: Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, Le 21 MAI 2026

LE MAIRE,
Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

Nuits de Longwy 2026 Longwy-Haut



Légende

- **Barrière israelienne**
- **Plot béton**
- **Barrière Vauban**
- **Interdiction de circuler et stationner (Les samedis)**
- **PGC Sécurité**
- **Croix blanche**
- **Accès secours**
- **Voiture PGC Sécurité**
- **Voiture Ville**
- **Interdiction de circuler et stationner (du 28 juillet au 23 août 2026)**

VILLE DE
Longwy

N°154/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des événements « **LES NUITS DE LONGWY » et la « FETE DE LA MUSIQUE »** à Longwy-bas pendant la période estivale 2026, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** sur l'ensemble des places situées entre l'ancienne Banque de France et la Poste, avenue de la Grande Duchesse Charlotte et Albert 1er, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 20 juin 2026 à 12h30 au dimanche 21 juin 2026 à 3h ;
- Le samedi 4 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 3h ;
- Le samedi 18 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 19 juillet 2026 à 3h ;
- Le samedi 25 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 26 juillet 2026 à 3h ;

ARTICLE 2 : La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** rue des Récollets, rue Alfred Mézière (portion comprise entre la banque populaire et la rue des Récollets), avenue de la Grande Duchesse Charlotte et avenue Albert 1er (partie comprise entre la banque postale et l'école Albert 1er) aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 20 juin 2026 à 12h30 au dimanche 21 juin 2026 à 3h ;
- Le samedi 4 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 3h ;
- Le samedi 18 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 19 juillet 2026 à 3h ;
- Le samedi 25 juillet 2026 à 12h30 au dimanche 26 juillet 2026 à 3h ;

ARTICLE 3 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé dans la rue Alfred Mézières et l'avenue de la Grande Duchesse Charlotte jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

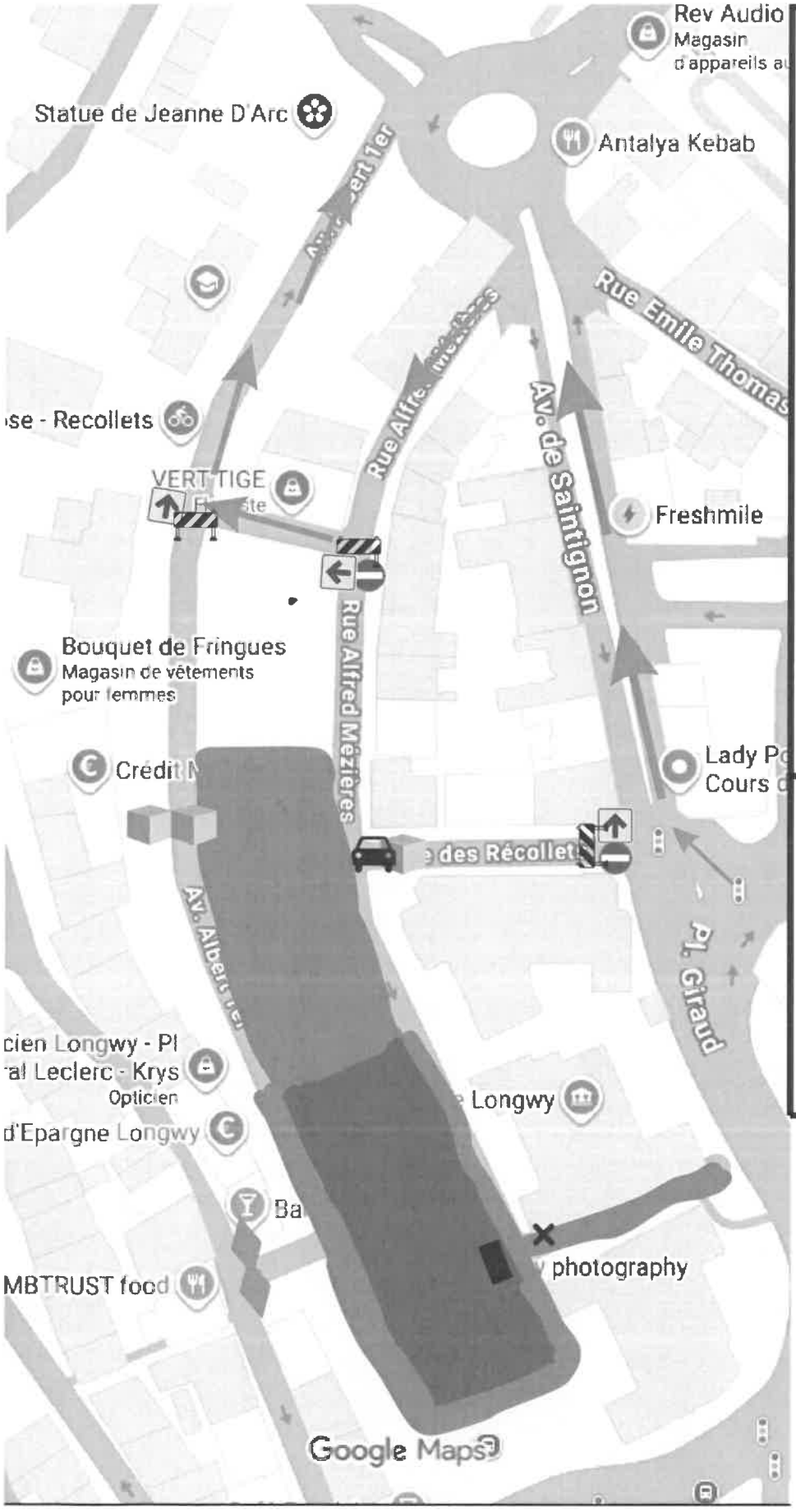
ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2026

LE MAIRE,
Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

Nuit de Longwy 2026 Longwy-bas



Légende

- Zone CONCERT
- Zone de stationnement interdit
- Zone piétonne
- Flux de circulation
- Barrière Vauban
- Déviation
- Sens interdit
- PGC Sécurité
- Croix blanche

Dispositifs anti-percussion :

- Barrière israelienne
- Bloc béton
- Voiture PGC Sécurité

VILLE DE
Longwy

N° 155/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « **ZIC EN TERRASSE** » qui se déroulera le à Longwy, le **Vendredi 24 juillet 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 24 juillet 2026 à partir de 10h00 jusqu'au Lundi 27 juillet 2026 à 7h00**, le stationnement des véhicules rue Tivoli sur les 3 places face au bar Long Way sera interdit.

ARTICLE 2 : Le **Vendredi 24 juillet 2026 à partir de 10h00 jusqu'au Lundi 27 juillet 2026 à 7h00**, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée rue Tivoli face au bar Long Way.

ARTICLE 3 : Le **Vendredi 24 juillet 2026 à partir de 10h00 jusqu'au Lundi 27 juillet 2026 à 7h00** des plots bétons seront installés sur la chaussée face au bar Long Way afin de matérialiser la circulation sur la demi-chaussée et protéger les clients du commerce installés à l'extérieur.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 156/2026 AD/SK/PM

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'événement « **ZIC EN TERASSE** » qui se tiendra sur la partie haute de la rue Aristide Briand le **Vendredi 17 juillet 2026**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ***Le stationnement et la circulation*** seront **interdits** le **Vendredi 17 juillet 2026 à partir de 11h jusqu'au Samedi 18 juillet 2026 à 01h** dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Aristide Briand (portion comprise entre la rue Anatole France et la rue Jeanne d'Arc).

ARTICLE 2 : Afin de protéger les clients du café, deux blocs bétons seront installés sur la chaussée au-dessus de l'Eden Bar au niveau du haut de l'intersection avec les rues Villatte et Anatole France et des barrières seront installées au niveau de l'intersection avec les rues Jeanne d'Arc et du Docteur Charcot.

ARTICLE 3 : La signalétique sera installée par les services techniques municipaux pour matérialiser les lieux concernés par les diverses interdictions sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis systématiquement en fourrière comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de LONGWY

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, Le 21 MAI 2026

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

POLICE MUNICIPALE – rue Stanislas– Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 55 26 13 15
courriel : police@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 158-2026-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'évacuation de gravats, 79 rue de la Faïencerie à Longwy, effectués par l'entreprise Les Frères Bouaraba, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : **3 JOURS sur la période du lundi 1er au mercredi 10 JUIN 2026 de 8 H 00 à 17 H 30**, le stationnement d'un camion benne de l'entreprise prestataire, est autorisé sur les deux places de parking situées devant les 77 et 79 rue de la Faïencerie.

Aucun véhicule ne pourra se stationner à cet endroit, le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Robert RODRIGUES MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX
Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16
courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N° 161-2026-VV

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLACE DARCHE À L'OCCASION DE LA FINALE DE LA LIGUE DES CHAMPIONS

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.325-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison de la finale de la Ligue des Champions prévue le 30 mai 2026, il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des usagers sur la voie publique ;
Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Darche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du samedi 30 mai 2026 à 19h00 au dimanche 31 mai 2026 à 04h00, la Place Darche sera **exceptionnellement fermée** à toute circulation et à tout stationnement.

ARTICLE 2 : Durant cette période, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ni à stationner sur l'ensemble de la Place Darche, à l'exception des riverains après présentation d'un justificatif aux forces de l'ordre et des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les véhicules présents sur la Place Darche avant l'entrée en vigueur du présent arrêté pourront être déplacés uniquement pour quitter ladite place et ce durant toute la période de fermeture et jusqu'à la levée des restrictions prévues à l'article 1er.

ARTICLE 4 : Le service voirie de la Ville de Longwy sera chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 29 MAI 2026

MAIRIE DE LONGWY
LE MAIRE,
Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE
Longwy

N°165-2026-VV
Prolongation du N° 130-2026-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de toiture consécutifs à des infiltrations sont prévus au 5 rue du Tivoli à Longwy, réalisés par la SARL TOITURES BOBECZKO Luxembourg, et nécessitant l'installation d'un échafaudage, il y a lieu de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Du vendredi 29 mai 2026 à 16h00 au vendredi 12 juin 2026 à 16h00**, la mise en place d'un échafaudage (**16 ml**), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : L'occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : Le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : Les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

FAIT À LONGWY, LE 26 MAI 2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Robert RODRIGUES-MARTINS

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 – 54401 LONGWY CEDEX – Téléphone : 03 82 44 54 49
Courriel : service.technique@mairie-longwy.fr – Site internet : http://www.mairie-longwy.fr

VILLE DE Longwy

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/ACV/NV n° 47/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant désignation des représentants de la Commune de Longwy à la Commission d'indemnisation amiable (C.I.A) de l'Agglomération du Grand Longwy réunie dans le cadre du projet de Découverture de la Chiers

Le Maire de la Ville de Longwy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-25 qui spécifie que « ***Le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*** »

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 adoptant le principe de mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable (C.I.A) exceptionnelle pour étudier les demandes d'indemnisation formulées par les commerçants,

VU le Règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation amiable ci-annexé, approuvé par délibération n°4 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy du 08 juillet 2025,

VU le courrier de M. le Président de l'Agglomération du Grand Longwy du 20 avril 2026,

CONSIDÉRANT que ledit projet est inscrit dans le plan d'Action Cœur de Ville 2023-2026,

CONSIDÉRANT que cette Commission n'a aucun pouvoir de décision propre, elle a pour mission d'étudier les propositions, d'y émettre un avis et que les pouvoirs décisionnels relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités,

CONSIDÉRANT qu'une désignation avait été effectuée par arrêté du Maire ACV/NV n°01/2025 avant le renouvellement général

CONSIDÉRANT que la commune de Longwy doit désigner ses représentants au sein de cette commission d'indemnisation amiable intercommunale afin d'y faire valoir ses positions,

ARRÊTE

Article 1 :	Sont nommés en qualité de **membres représentants à voix délibérative** de la Commune de Longwy pour siéger, sous la co-présidence du Maire de Longwy, au sein de ladite Commission d'indemnisation amiable : - M. Robert RODRIGUES-MARTINS – 4ème Adjoint au Maire, Délégué au Commerce, aux travaux, à la Transition Écologique et au Cadre de Vie ; - M. Christian ARIES - Conseiller municipal ;
Article 2 :	La désignation ainsi définie sera uniquement valable durant le présent mandat municipal **et** jusqu'à la dissolution de cette commission exceptionnelle, sauf décision différente expresse. La validité de désignation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

Article 3 :	Le présent arrêté est transmis : - À M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Val-de-Briey ; - À M. Président de l'Agglomération du Grand Longwy ; Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et affiché en Mairie de Longwy.
Article 5 :	L'arrêté ACV/NV n°01/2025 du 10 avril 2025 est abrogé.
Article 6 :	Monsieur le Maire de Longwy, ainsi que MM. Robert RODRIGUES-MARTINS et Christian ARIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 :	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de **NANCY** dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Telerecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Longwy, le 28 MAI 2026

MAIRIE DE LONGWY
MEURTHE-ET-MOSELLE

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

INFORMATION : Caractère exécutoire de l'arrêté :

En application de l'article L.2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa notification à son bénéficiaire. Le représentant de l'État conserve la possibilité d'en demander communication et, s'il estime nécessaire déférer la décision au tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa communication, si sa demande de communication a été présentée dans les deux mois de la notification au bénéficiaire.

DIRECTION SERVICES AUX CITOYENS – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ACTION CŒUR DE VILLE

VB/DVC/LM/NV/DAJ n° 48/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
POUVOIR DE POLICE GÉNÉRALE – INSTALLATIONS DE JEUX D'ACCROBRANCHES DÉGRADÉES – PARCELLE AK 172 (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

Le Maire de la Ville de Longwy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 qui précise que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : […] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; […] »

VU les dispositions du Code de construction et de l'Habitation ;

VU les dispositions du Code de la Route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs généraux de police ;

VU les dispositions du Code pénal ;

CONSIDÉRANT le rapport des services, conjointement transmis avec des photos prises sur site en date du 30/07/2025, constatant le risque de chute liée à l'état des équipements présents, ainsi qu'à la sécurité globale du site d'accrobranche ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise LF/LFE/2026-29 établi le 12 mai 2026 par le cabinet LF EXPERTISE confirme la présence des installations fortement dégradées, dont certaines sont posées sur les arbres du site de nature à compromettre la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT les risques réels de chute et de blessure en cas de présence sur le site et/ou d'usage des équipements ;

CONSIDÉRANT que le site fait déjà l'objet d'un périmètre de sécurité instauré par deux arrêtés municipaux n° 26/09 et n°26/12 ;

CONSIDÉRANT que les installations sont mises en place par la société SARL PIO AVENTURE, occupant le site (une partie de la parcelle AK 172) en vertu d'une convention d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures conservatoires accompagnées d'une interdiction d'occupation ;

ARRÊTE

Article 1	La société SARL PIO AVENTURE, titulaire d'une convention d'occupation du domaine public, propriétaire des installations des jeux d'accrobranches situées sur l'emprise du domaine public indiquée à l'annexe 1, prise en la personne de M. DI GIOVANI David, Robert – Gérant et liquidateur, 130 Rue d'Aboukir, 75002

www.mairie-longwy.fr
HOTEL DE VILLE - B.P.80048 • 54401 LONGWY CEDEX • 03.82.44.54.00

	PARIS est mise en demeure de prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires ci-dessous, **DANS UN DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE** : - Démolition du bâtiment d'accueil ; - Démolition de la terrasse et des lambourdes support autour dudit bâtiment d'accueil ; - Supprimer toutes les plateformes accessibles directement depuis le sol ; - Suppression de toutes les échelles (en place ou au sol) ; - Suppression de toutes les passerelles accessibles depuis le sol ; - Suppression de tous les éléments bois en « équilibre précaire des passerelles ou des plateformes ; - Procéder à l'abattage et au nettoyage des arbres encore en place et présentant un défaut de solidité sur lesquels sont installés les jeux suivant les directives de l'Office national des forêts (ONF) ; - Procéder à l'abattage et au nettoyage des arbres partiellement tombés sur lesquels sont installés les jeux suivant les directives de l'Office national des forêts (ONF) ;
Article 2	Les installations et le périmètre mentionnés à l'article 1, faisant l'objet du rapport d'expertise mentionné à l'annexe 2 sont interdits à toute occupation et à toute utilisation. Les accès à ces installations doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les personnes mentionnées à l'article 1. Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 de respecter les injonctions du présent arrêté dans le délai prescrit, la Commune pourra procéder d'office à la réalisation desdits travaux aux frais du propriétaire défaillant.
Article 3	Le présent arrêté sera notifié à la SARL PIO AVENTURE, n° SIREN 511 138 471, prise en la personne de Monsieur DI GIOVANI David, Robert – Gérant et liquidateur – 130 Rue d'Aboukir 75002 Paris suivant l'appréciation faite de l'article 690 al. 2 du Code de Procédure Civile : Cass. 2e civ., 4 fév. 2021, n°19-25.271. Le présent arrêté sera transmis : - À l'adresse 12 RUE ORDENER, 54400 LONGWY – siège social de la SARL PIO AVENTURE ; - Au Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la Sous-préfète de Val-de-Briey ; - Au Président de l'Agglomération du Grand Longwy ; - Au Commissaire Général de Police de Mont-Saint-Martin ; - Au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lexy ; Il sera également affiché en Mairie de Longwy et sur le lieu des installations.
Article 4	Le Maire de Longwy, le Commissaire Général de Police de Mont-Saint-Martin, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lexy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté. Pour faire appliquer les mesures prévues du présent arrêté, la Commune de Longwy pourra solliciter, en tant que besoin, le concours de la force publique.

Article 5	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration). Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

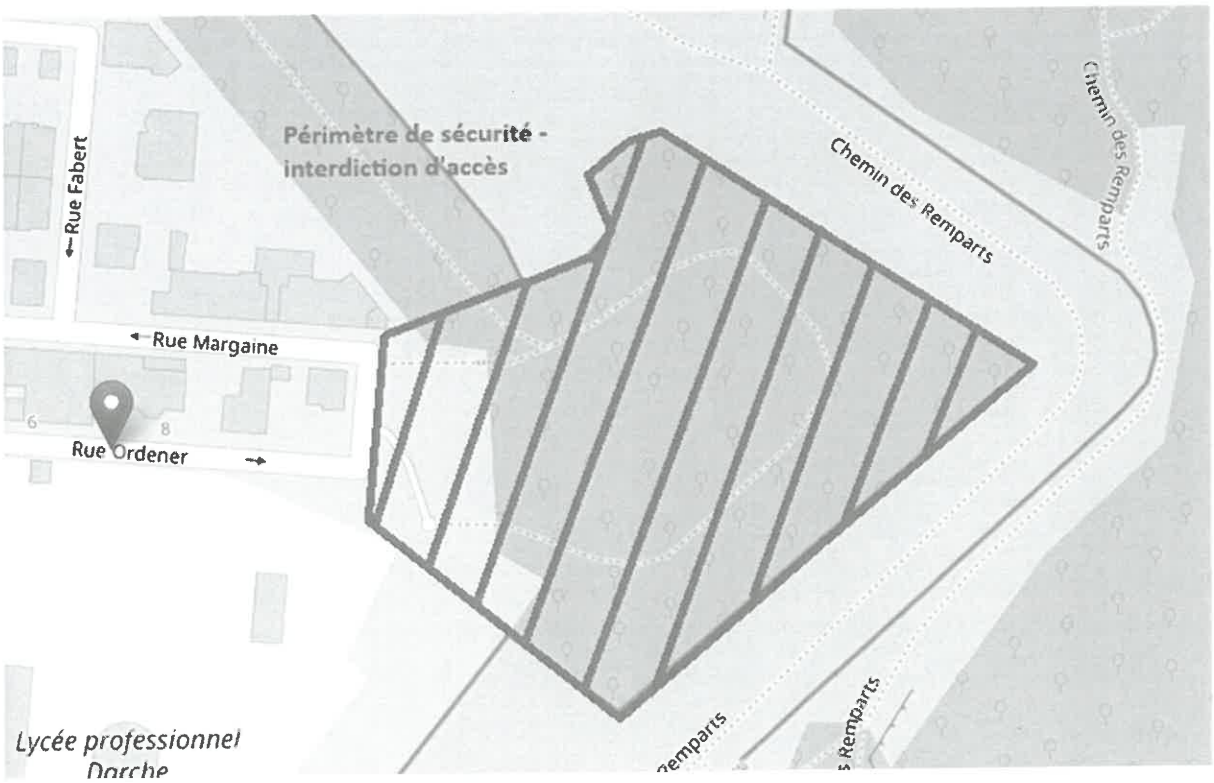
FAIT A LONGWY, LE 28 MAI 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE LONGWY MEURTHE-ET-MOSELLE

Vincent HAMEN

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES JEUX



ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXPERTISE LF/LFE/2026-29

Joint au présent arrêté.